

Q U É B E C
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CROIX
MRC DE LOTBINIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO 734-2025

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT #387-2007 RELATIF AU PLAN D'URBANISME AFIN D'Y
INTÉGRER UN PROGRAMME PARTICULIER D'URBANISME POUR LE SECTEUR NOYAU
VILLAGEOIS**

SÉANCE ordinaire du conseil municipal de Sainte-Croix, MRC de Lotbinière, tenue le 4^e jour du mois de mars 2025, à 19 h 00, à l'endroit ordinaire des séances du conseil, à laquelle séance étaient présents :

LE MAIRE :

Monsieur Stéphane Dion

LES CONSEILLERS (ÈRES) :

Madame Mylène Neault

Monsieur Marc-Olivier Habel

Madame Mélanie Picard

Monsieur Alex Papineau

Madame Sophie Côté

Madame Carmen Demers

Tous membres du conseil et formant quorum.

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Croix désire favoriser son développement autour de projets structurants par des orientations potentielles identifiées par le développement et la diversification économique, la protection et la mise en valeur du patrimoine ainsi que la mise en place d'une offre d'activités attrayantes;

ATTENDU QUE la municipalité reconnaît la pertinence de consolider le caractère multifonctionnel de la rue Principale;

ATTENDU QU'il est requis de procéder à une planification détaillée de l'avenir du cœur villageois afin de mieux l'affirmer, l'adapter aux besoins actuels et futurs et de mieux se positionner par rapport à son avenir;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement numéro 734-2025 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 387-2007 afin d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme du secteur du noyau villageois;

ATTENDU QU'il y a lieu d'adopter le projet de règlement numéro 734-2005 modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme numéro 387-2007 de la Municipalité afin d'y intégrer un Plan particulier d'urbanisme du secteur du noyau villageois;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix a élaboré, dans le cadre d'un processus participatif, un Plan particulier d'urbanisme (PPU) afin de planifier en détail le développement de son noyau villageois;

ATTENDU QUE le Plan particulier d'urbanisme (PPU) vise à faire de la Municipalité de Sainte-Croix un lieu attrayant, sécuritaire et assurant la mise en valeur de son cadre bâti d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE la Municipalité de Sainte-Croix assurera la concordance de ses règlements d'urbanisme suite à l'adoption du Plan particulier d'urbanisme (PPU) en vertu de l'article 84 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (c. A-19.1);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 125 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1), le conseil municipal doit fixer une assemblée publique de consultation;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du conseil municipal du 4 février 2025;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation sur le projet de règlement s'est tenue le 25 février 2025, après qu'un avis public ait été affiché aux endroits désignés par le Conseil ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents déclarent avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par monsieur le conseiller Marc-Olivier Habel, appuyé par madame la conseillère Mélanie Picard et résolu unanimement ;

QUE le présent projet de règlement portant le numéro 734-2025 est adopté et que ce conseil ordonne et statue ainsi qu'il suit :

ARTICLE 1.

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2.

Le présent règlement est intitulé Règlement numéro 734-2025 modifiant le règlement #387-2007 relatif au plan d'urbanisme.

ARTICLE 3.

Le plan des secteurs pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme intitulé « Plan 3 » du Règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007 est ajouté en annexe.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe A joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 4.

Le Plan particulier d'urbanisme du secteur du noyau villageois est ajouté en annexe du règlement relatif au plan d'urbanisme 387-2007.

Le tout tel qu'illustré à l'annexe B joint au présent règlement pour en faire partie intégrante.

ARTICLE 5.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CROIX DE LOTBINIÈRE, CE 4^e JOUR DU MOIS DE MARS 2025

Stéphane Dion
Maire

Francis Matte
Directeur général et greffier-trésorier

Entrée en vigueur :
Avis de motion : 4 février 2025 (#034-2025)
Dépôt du projet : 4 février 2025 (#035-2025)
Assemblée publique de consultation : 25 février 2025
Adoption : 4 mars 2025 (#059-2025)

ANNEXE A



CARTE DE LOCALISATION

- Périmètre urbain
- Territoire du PPU